

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

DECC048EEEB28 S<sup>2</sup>LO

ID : 085-200054260-20230428-DEC048\_2023-AU

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AH 242 d'une superficie totale de 956 m<sup>2</sup> pour le prix de 335 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 12 395 euros en sus à la charge du vendeur, située 9 rue des Bruants – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BONNET David domicilié 9 rue des Bruants – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AH 242 sise 9 rue des Bruants – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 956 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 28/04/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
Signé électroniquement par : Freddy Riffaud  
Date de signature : 04/05/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire  
le .....9/05/2023.....  
Publié le .....9/05/2023.....  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le .....9/05/2023.....